JMS/MCM Départ : 2163



ARRETEN° 2025/756

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'ÉPREUVE D'AQUATHLON SUR LA PLAGE DU CHATEAU ROYAL SISE AU VAL PLAISANCE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/551 du 07 mars 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courrier de l'Olympique Nouméa section Triathlon, représenté par sa présidente Nathalie VIRATELLE, du 04 février 2025, enregistré en mairie sous le n° 1606.

Vu la note de service n° 2025/013-SMS du service municipal des sports, enregistrée en mairie sous le n° 1854,

Considérant le caractère ponctuel de l'évènement,

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de l'épreuve d'aquathlon organisée par l'Olympique Nouméa, section Triathlon, représentée par sa présidente Nathalie VIRATELLE, est mise à disposition une portion du domaine public, sur la plage du château royal sise au Val Plaisance, située le long du groupe hôtelier, en vue d'y installer un stand technique et l'épreuve pédestre sur le sable, le dimanche 06 avril 2025 à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

L'emplacement est défini par l'Olympique Nouméa.

ARTICLE 2/

L'Olympique Nouméa section Triathlon, représenté par sa présidente Nathalie VIRATELLE est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol ne sera toléré.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 0 3 AVR. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur de l'Espace Rubius

Sébastien MA

DESTINATAIRES :

	
Direction territoriale de la police nationale	1
DPM : dpm.cco@ville-noumea.nc	1
SEEP	1
DSIS	1
SMS	1
Intéressée : nat.viratelle@hotmail.fr	1
Mise en ligne	1